

Fiche 8

MOUVEMENT DES PEGC

1. Personnels concernés

➤ Doivent participer obligatoirement au mouvement intra académique :

- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire.
- Les personnels sortant de réadaptation et devant réintégrer leur fonction d'enseignant.
- Les personnels ayant épuisé leurs droits à disponibilité.
- Les personnels titulaires nommés à titre définitif dont le poste est soumis à une mesure de carte scolaire.

↳ Dans ce cas, les intéressés seront réaffectés dans le cadre du mouvement en bénéficiant d'une priorité.

➤ Peuvent participer au mouvement :

- Les PEGC titulaires de l'académie de Créteil.
- Les PEGC détachés dans un autre corps ou cadre d'emploi ou en disponibilité.

2. Formulation des vœux et consultation des postes vacants

➤ Saisie des vœux

La saisie des vœux se déroulera par Internet, sur le site académique, en se connectant à l'adresse suivante : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

Période d'accès : du 14 mars 2018 - 12 heures au 4 avril 2019 - 14 heures

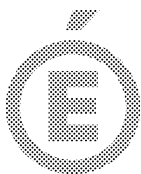
Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

➤ Les vœux :

Les candidats ont la possibilité d'exprimer jusqu'à **25** vœux.

Tous les postes dans une spécialité, relevant d'une commune ou d'une zone géographique ou d'un département sont considérés comme ayant été sollicités et susceptibles alors d'être attribués indifféremment.

Quelle que soit la formulation des vœux (établissement, commune, zone géographique ou département), l'attribution du poste est effectuée en fonction du barème et des nécessités de service.



Aucune liste de postes ne sera mise en ligne. Les candidats formulent librement leurs vœux et leur demande sera étudiée, au regard des capacités d'accueil existantes, lors de la CAPA relative au mouvement des PEGC.

2

➤ **Confirmation de demande de mutation**

A la fin de la campagne de saisie des vœux, chaque candidat recevra un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre à son chef d'établissement accompagné des pièces justificatives éventuelles.

Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, le cas échéant, la rubrique relative à l'exercice de fonctions en zone d'éducation prioritaire.

Tous les personnels souhaitant ou devant participer au mouvement (y compris les agents en situation de réintégration) doivent transmettre leur confirmation de mutation pour le **4 avril 2019** au plus tard au rectorat de l'académie de Créteil :

Rectorat de Créteil – DPE 8
4 rue Georges Enesco
94010 Créteil Cedex

3. **Barème**

Le barème s'établit de la façon suivante :

Ancienneté générale de service au 31/12/2018	Ancienneté traduite en points (<i>par exemple : 24 ans = 24 points</i>) Remarque : l'AGS inclut les services validables pour la retraite, effectués à l'éducation nationale.
Ancienneté de poste	<u>Dans le cas d'une affectation à titre définitif, calculée au 01/09/2019 :</u> - un ½ point par année pour les 5 premières années - 1 point par année suivante <i>Maximum de 7,5 points</i>
Affectation dans un établissement situé en réseau d'éducation prioritaire (REP)	<i>10 points après 5 années d'exercice en établissement éducation prioritaire</i>
Bonifications familiales	- 1 point par enfant à charge (moins de 18 ans au 01/09/2019) - 2 points par enfant handicapé à charge (quel que soit l'âge, sous réserve de production de justificatifs MDPH)
Autorité parentale conjointe et situation de parent isolé	- 2 points pour les situations d'autorité parentale conjointe (dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence de l'enfant afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite) - 1 point pour les personnes isolées (veuves, célibataires) lorsque les vœux formulés permettent d'améliorer, notamment, les conditions de garde des enfants.

➡ Pour bénéficier de ces points, il appartient aux candidats de fournir **toutes les pièces justificatives requises** avec l'accusé de réception des vœux.